FLEUREXPO – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions générales de vente, basées sur les conditions de la VGB (Vereniging van Groothandelaren in Bloemkwekerijprodukten), déposées à la Chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 40596609. Version septembre 2020.

Fleurexpo / fleursetplantes.com · Laan van Nootdorp 77, 2632 GS Nootdorp, Pays-Bas · KVK 68384866 · TVA NL001718914B86 · info@fleurexpo.com · +31 (0)6 46 69 86 65

I — Généralités

Ces Conditions Générales s'appliquent à toutes les offres faites par Fleurexpo (ci-après dénommé le « vendeur ») et à tous les contrats conclus entre le vendeur et un client (ci-après dénommé « l'acheteur »), ainsi que leur mise en œuvre. Les conditions de l'acheteur sont expressément exclues, sauf accord contraire par écrit.

Toute disposition s'écartant de ces Conditions Générales doit être convenue par écrit entre les parties. Elle prévaut sur les dispositions des présentes Conditions Générales.

II — Offres et contrat

Les offres s'entendent sans engagement, à moins qu'elles ne comprennent un délai. Si une offre comprend une proposition sans engagement et qu'elle est acceptée par l'acheteur, le vendeur a toutefois le droit de retirer son offre dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.

Les données publiées par le vendeur sur le produit proposé figurent uniquement à titre indicatif. Elles n'engagent pas le vendeur et l'acheteur ne peut y puiser aucun droit, à moins que le vendeur n'ait expressément indiqué par écrit que les produits sont identiques aux données publiées.

Le contrat prend effet au moment de l'acceptation expresse de l'ordre par le vendeur. Les offres ne sont valables qu'une fois et ne s'étendent pas aux commandes complémentaires.

III — Prix

Les prix s'entendent départ–usine chez le vendeur.

Sauf accord contraire, la TVA, les droits d'importation, les autres taxes et impôts, les coûts du contrôle de la qualité, les frais de chargement et de déchargement, les emballages, le transport, les assurances et tous autres coûts similaires ne sont pas compris dans les prix.

Tous les facteurs entraînant une hausse du prix de revient sont facturés par le vendeur à l'acheteur. Les prix sont notés en euros, à moins qu'une autre devise ne soit mentionnée sur la facture.

IV — Livraison et délai de livraison

Les délais de livraison indiqués par le vendeur ne sont qu'indicatifs et en cas de dépassement, ils ne confèrent à l'acheteur aucun droit de résiliation ou de dédommagements, sauf accord exprès des parties.

S'il n'est pas en mesure de livrer l'intégralité de la quantité commandée, le vendeur a le droit d'effectuer une livraison partielle ou de suspendre l'exécution du contrat et/ou de livrer, en concertation avec l'acheteur, d'autres produits similaires.

Sauf accord exprès, le lieu de livraison est l'emplacement de stockage du vendeur. Le risque est transféré à l'acheteur au moment de la livraison ou, en cas de transport, au moment où les produits sont remis au transporteur.

> *Livraison franco*

V — Force majeure

En cas de force majeure, le vendeur peut résilier (même partiellement) le contrat ou suspendre la livraison pour la durée de la force majeure.

Par force majeure, on entend notamment les troubles intérieurs, la guerre, les grèves, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, le terrorisme, les conditions atmosphériques, les problèmes de trafic, l'incendie, les mesures des pouvoirs publics ou tout autre événement similaire.

VI — Conditionnement

Le conditionnement se fait selon l'usage dans le commerce de gros des plantes et des fleurs, déterminé par le vendeur. Les conditionnements jetables sont portés en compte et ne sont pas repris.

Les conditionnements réutilisables (chariots d'empilement, containers, palettes) doivent être retournés dans un délai d'une semaine. À défaut, le vendeur facture les coûts et dommages éventuels.

VII — Réclamations

Les réclamations pour défauts visibles doivent être communiquées dans les 24 heures suivant la réception. Toute communication téléphonique doit être confirmée par écrit dans les deux jours. Les défauts visibles doivent être mentionnés sur les lettres de voiture à la livraison.

Les réclamations pour défauts non visibles doivent être communiquées directement après constatation et confirmées par écrit dans les 24 heures.

> *Matériel de preuve requis*

Passé les délais, l'acheteur est considéré avoir approuvé la livraison et la facture. Si une réclamation n'est pas justifiée, l'acheteur rembourse les frais d'examen.

VIII — Responsabilité

Le vendeur n'est pas responsable des dommages subis par l'acheteur, sauf preuve de dol ou faute grave. Sa responsabilité est limitée au montant hors TVA de la facture concernée.

Le vendeur n'est en aucun cas responsable des dommages d'entreprise, retards, bénéfices manqués et autres dommages consécutifs.

> *Usage décoratif uniquement*

IX — Paiement

Le paiement se fait au choix du vendeur : (a) net au comptant à la livraison, (b) par virement dans le délai indiqué ou dans les 30 jours, ou (c) par prélèvement automatique. Les frais bancaires sont à la charge de l'acheteur.

L'acheteur ne peut suspendre ni déduire du prix d'achat sans autorisation écrite. Il est en défaut dès l'échéance du délai de paiement.

> *Intérêts de retard*

> *Article L441-10 du Code de commerce*

X — Réserve de propriété

Tous les produits livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances. L'acheteur ne peut donner en gage les produits non payés et doit notifier immédiatement le vendeur en cas de saisie par des tiers.

L'acheteur peut revendre dans l'exercice normal de son entreprise et cède ses créances correspondantes au vendeur.

XI — Garanties particulières

A — Sanctions (inter)nationales : l'acheteur garantit le respect de la législation sur les sanctions applicable et s'engage à ne pas mettre les biens à disposition de personnes ou entités sanctionnées.

B — Lutte contre la corruption : l'acheteur garantit le respect de la réglementation anticorruption et informe immédiatement le vendeur de toute situation suspecte.

Le non-respect de ces obligations autorise le vendeur à suspendre ou dissoudre le contrat sans indemnisation.

XII — Protection des données personnelles

Le vendeur peut partager les données d'identification et de paiement de l'acheteur avec Floridata (collaboration de grossistes horticoles) pour l'analyse des marchés et l'évaluation du risque débiteur.

Les données de vente sont traitées en chiffres agrégés anonymes. Les données de comportement de paiement ne sont communiquées qu'aux grossistes adhérents souhaitant limiter leur risque débiteur.

XIII — Droit applicable et conflits

Le droit néerlandais s'applique à tous les contrats et offres. Les dispositions de la Convention de Vienne sont explicitement exclues.

Les litiges relèvent du juge néerlandais compétent dans la région du vendeur. Le vendeur peut alternativement choisir le juge compétent dans la région de l'acheteur. Les parties peuvent convenir de soumettre un litige au Nederlands Arbitrage Instituut.

XIV — Disposition finale

Aux cas non prévus par les présentes Conditions Générales s'applique le droit néerlandais.

Si une disposition est non valide, les autres dispositions restent en vigueur. La disposition non valide sera remplacée par une disposition correspondant à son intention originale.